



ARRÊTÉ DU MAIRE COMMUNE LES GETS

ARRÊTÉ N°2024-139

Objet : réglementation de la circulation et du stationnement sur la V.C n°49 dite Route des Perrières dans le cadre de la manifestation « Beach Party » du samedi 24 Août 2024 à 18h00 au dimanche 25 Août 2024 à 02h00 organisée par l'Hôtel Le Chinfrey.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LES GETS, HAUTE-SAVOIE,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-5, R.411-7, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 – 8ème partie- sur la signalisation temporaire ;

VU le tableau de classement des voies communales approuvé le 08/11/1996 ;

VU la demande faite le 25 Juillet 2024 par l'hôtel Le Chinfrey représentée par Mme Ludivine PERNOLLET– 2 Route des Perrières– 74260 LES GETS.

CONSIDERANT que ces événements sont de nature à présenter un danger pour l'usager sur cette section ;

CONSIDERANT qu'il convient d'exécuter ces événements dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises et agents y intervenant ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur les routes concernées dans un but de la sécurité publique dans le cadre de la manifestation « Beach Party » du samedi 24 Août 2024 organisée par l'Hôtel Le Chinfrey. ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : la circulation et le stationnement seront interdits du samedi 24 Août 2024 de 18h00 au dimanche 25 Août 2024 à 02h00 sur la route des Perrières (portion comprise entre le Chinfrey et le n°38)

ARTICLE 3 : la signalisation conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par l'hôtel LE CHINFREY;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques,

- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
- La Police Municipale,
- L'Hôtel LE CHINFREY;

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers et le Groupement Chablais Prévisions – 1 Rue du Bois de Thue - 74200 THONON LES BAINS.

FAIT A LES GETS, le 30 Juillet 2024

LE MAIRE DES GETS,
Henri ANTHONIOZ



Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. Toutefois, durant ce délai de deux mois un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services.